



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des relations avec les usagers et
avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les
collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières

ARRÊTE

n° SI2010-10-26-0220-PREF du 26 octobre 2010

portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : RD-120 : mise en sécurité de l'entrée Nord jusqu'au Pont de l'Ourgouse, sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, par le
Département de Vaucluse

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11.1 à L.11.7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0020 du 25 novembre 2009, prescrivant du 13 au 29 janvier 2010, sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : RD-120 : mise en sécurité de l'entrée Nord jusqu'au Pont de l'Ourgouse, sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, par le Département de Vaucluse ;

Vu le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et le registre y afférent ;

Vu les pièces attestant de la publicité de cette enquête dans la presse et dans la commune intéressée ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions réceptionnés en préfecture de Vaucluse le 04 février 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet d'Apt le 09 février 2010 ;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2010 transmettant la délibération n° 2010-1001 en date du 24 septembre 2010 par laquelle le Conseil général de Vaucluse d'une part, modifie le projet pour réduire l'impact sur les propriétés privées en réduisant la largeur de la bande multifonctionnelle à deux mètres (au lieu de trois mètres dans le dossier soumis à enquête) et d'autre part, sollicite la poursuite de l'opération par l'intervention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique ;

1/3

Vu l'arrêté préfectoral n° 0060 du 17 février 2010 donnant délégation de signature à Madame Agnès PINAULT, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que le Conseil général de Vaucluse, afin de prendre en compte les observations émises lors de l'enquête publique, a décidé de ramener à deux mètres au lieu de trois mètres la largeur de la bande multifonctionnelle ;

Considérant que cette modification du projet n'est pas substantielle et qu'elle n'altère pas l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet en cause a pour objectif d'améliorer la lisibilité de la plateforme en renforçant le caractère urbain du site,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de poursuivre la procédure ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice du Département de Vaucluse, le projet suivant : RD-120 : mise en sécurité de l'entrée Nord jusqu'au Pont de l'Ourgouse, sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, tel qu'il résulte du dossier soumis à enquête publique, modifié afin de réduire la largeur de la bande multifonctionnelle à deux mètres (au lieu de trois mètres dans le dossier d'enquête) et ainsi limiter l'impact sur les propriétés riveraines du projet.

Les plans des travaux (2) soumis à l'enquête publique et modifié suite cette dernière sont annexés au présent arrêté afin de permettre la compréhension de la modification effectuée. Également ci-annexés, les profils en travers type (2) soumis à enquête publique et modifié à l'issue de celle-ci.

Article 2.- Le Département de Vaucluse est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête publique, modifiée comme décrit ci-dessus.

Article 3.- L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.


Article 4.- Conformément aux dispositions prévues par l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

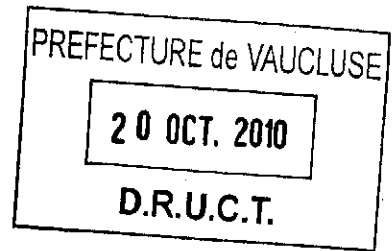
Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6.- La Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet d'Apt, le Président du Conseil général de Vaucluse et le Maire de LA TOUR D'AIGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **26 OCT. 2010**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Agnès PINAULT



Document annexe

**Route départementale n° 120
Commune de LA TOUR D'AIGUES**

MISE EN SECURITE DE L'ENTREE NORD JUSQU'AU PONT DE L'OURGOUSE

**MOTIFS ET CONSIDERATION JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE
PUBLIQUE (article L 11.1.1 du code de l'expropriation)**

1) Présentation du projet

La route départementale n° 120 assure un trafic local et de transit de la RD 956 vers les villages situés au Nord de la Tour d'Aigues. La majorité du trafic est constitué d'une circulation sous forme de migration pendulaire entre les villages au Nord de la Tour d'Aigues et l'axe RD 956 pour rejoindre Pertuis et son bassin d'emploi.

La RD 120 est classée dans le réseau de désenclavement du domaine routier départemental.

Le projet est situé à l'entrée Nord de la Tour d'Aigues sur un linéaire de 340 m (en agglomération).

La géométrie de la RD 120 caractérisée par une largeur de chaussée de 5.60 m et un trottoir d'un seul côté d'une largeur moyenne de 1.30 m n'assure pas la sécurité des modes doux de déplacements.

Le projet propose de :

- créer une bande multifonctionnelle de 3 m de large,
- d'assurer la continuité avec l'aménagement déjà réalisé au nord de la voie au niveau du pont de l'Ourgouse.

L'objet du présent dossier est donc d'améliorer la lisibilité de la plateforme en renforçant le caractère urbain du site.

2) Les objectifs de l'opération

1. mise en sécurité de l'itinéraire en renforçant le caractère urbain,
2. ralentissement des vitesses des véhicules par effet de rétrécissement visuels du à la présence des trottoirs et de la végétation (effet de parois)
3. amélioration de la visibilité des sorties propriétés riveraines à cette voie,
4. sécurisation des modes doux de déplacement.

3) Choix du parti retenu par le maître d'ouvrage

Le projet consiste à la réalisation d'une bande multifonctionnelle de 3 m de large sur un linéaire 340 mètres. Le profil en travers de la section une fois aménagée comprendra :

- une chaussée de 5,50 m,
- un trottoir d'une largeur moyenne de 1,30 m (existant),
- une bande multifonctionnelle de 3,00 m.

Sur le plan de l'environnement :

- les accès riverains seront rétablis,
- sur le plan hydraulique, des caniveaux et avaloirs récupéreront les eaux pluviales de la chaussée pour les canaliser dans le réseau pluvial existant,
- les réseaux aériens seront enfouis,
- un traitement paysager par l'implantation de végétaux participera à l'intégration du projet dans le site.

4) Le caractère d'utilité publique de l'aménagement

Au vu du profil actuel de la voie inadaptée au caractère urbain du site, des problèmes de sécurité rencontrés pour les riverains et les usagers, il s'avère nécessaire d'aménager ce tronçon de la RD 120 en matérialisant les espaces réservés aux différents utilisateurs.

5) Modifications apportées au projet suite à l'enquête publique.

Après analyse des observations du commissaire enquêteur la largeur de la bande multifonctionnelle sera réduite à 2 m pour limiter l'impact sur les propriétés riveraines du projet.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le **26 OCT. 2010**

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale


Agnès PINAULT

Extrait de document soumis à
enquête publique.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

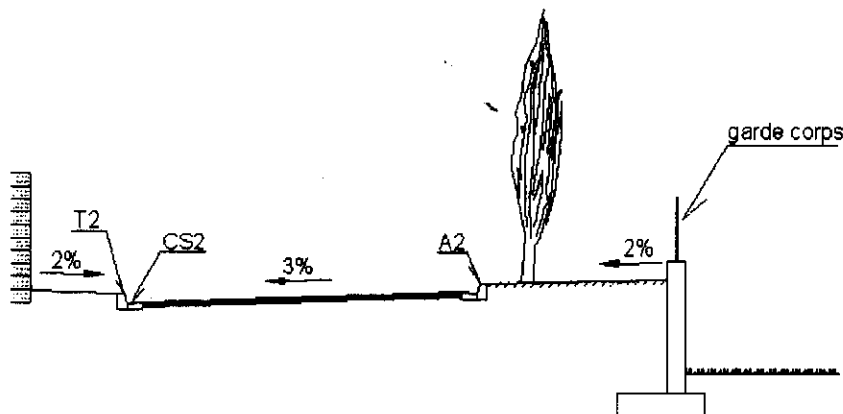
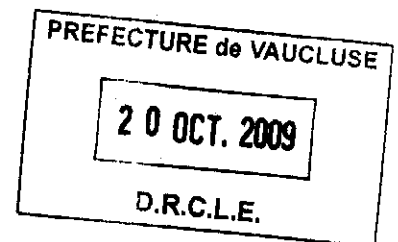
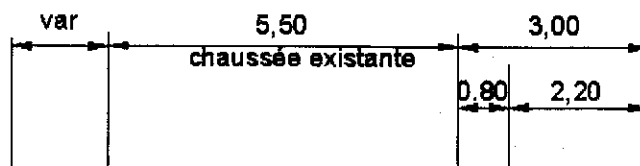
Aménagement sur place du profil en travers de la voie sur une longueur
d'environ 340 mètres sans modification du profil en long.

Le profil en travers

Ses composantes :

- La chaussée : 5.50 mètres
- La bande multifonctionnelle (cycles, piétons) : 3.00 mètres de large sur un linéaire de 320 mètres soit une surface de 960 mètres carrés
- Le mur de soutènement avec une hauteur variant de 1.00 mètre à 2.40 mètre sur un linéaire de 320 mètres (les hauteurs sont données à titre indicatif et pourront légèrement varier lors de la phase travaux), surface totale en élévation de 455 mètres carrés

Profil en travers type



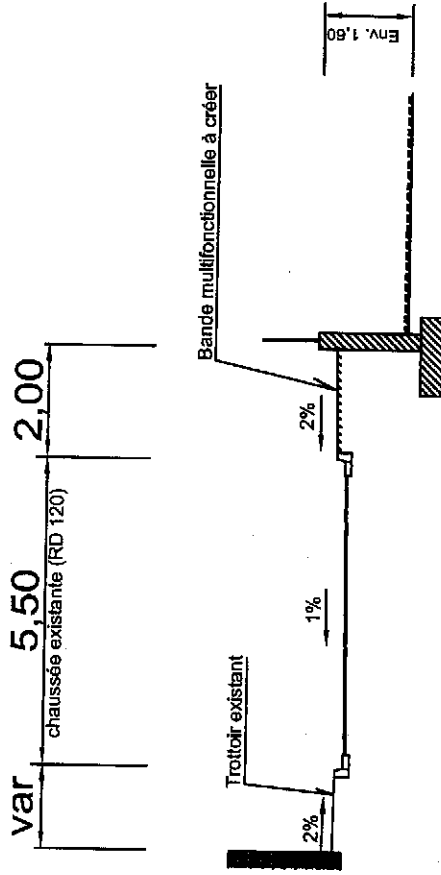
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le

26 OCT. 2010

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Agnès PINAULT

PROFIL EN TRAVERS TYPE modifié suite à l'enquête publique

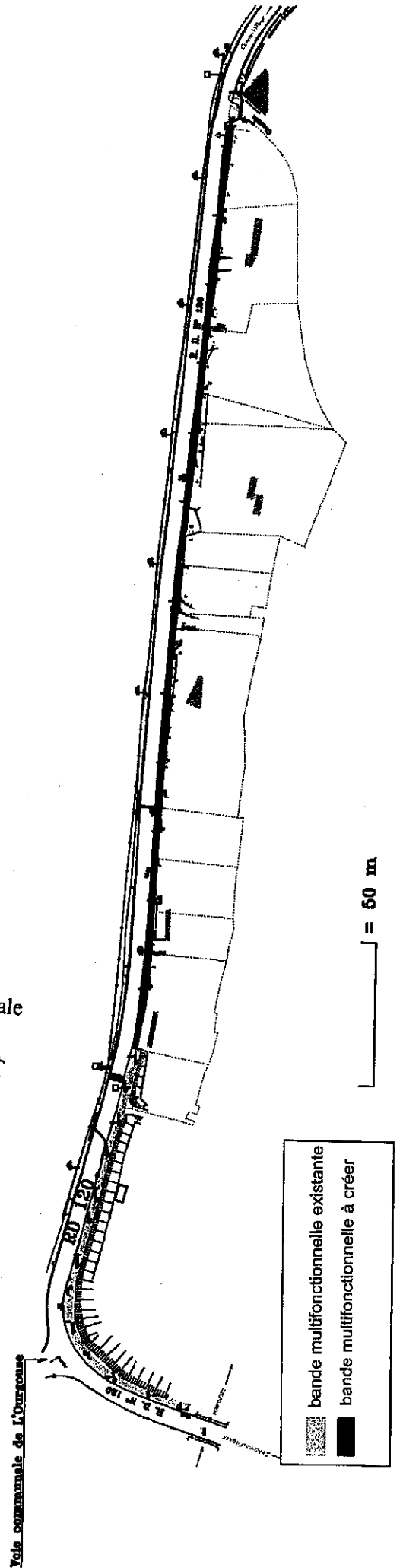


Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Avignon, le **26 OCT. 2010**

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale
Ag
Agnès PINAULT

RD 120
COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES
Mise en sécurité de l'entrée nord
jusqu'au pont de l'Ourgouse
PLAN GENERAL DES TRAVAUX

PREFECTURE de VAUCLUSE
20 OCT. 2010
D.R.U.C.T.



bande multifonctionnelle existante
bande multifonctionnelle à créer

50 m